



Assemblée générale

Distr. générale
10 octobre 2016
Français
Original: anglais et français

**Comité exécutif du Programme
du Haut Commissaire**
Soixante-septième session
Genève, 3 au 7 octobre 2016
Point 13 de l'ordre du jour provisoire
**Adoption du rapport de la soixante-septième
session du Comité exécutif**

Rapport de la soixante-septième session du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire

Rapport du Comité exécutif

GE.16-17479 (F)



* 1 6 1 7 4 7 9 *

Merci de recycler



Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1-10	3
A. Ouverture de la session	1	3
B. Représentation	2-8	3
C. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation	9	4
D. Élection du Bureau pour la soixante-huitième session	10	5
II. Travaux de la soixante-septième session.....	11-12	5
III. Conclusions et décisions du Comité exécutif.....	13-20	5
A. Conclusion du Comité exécutif sur la coopération internationale sous l'angle de la protection et des solutions	13	5
B. Conclusion du Comité exécutif sur les jeunes	14	8
C. Décision générale sur les questions relatives à l'administration, aux finances et aux programmes	15	10
D. Décision sur le Programme de travail du Comité permanent en 2017.....	16	11
E. Décision sur la participation des délégations observatrices aux réunions du Comité permanent en 2016-2017.....	17	12
F. Décision sur l'ordre du jour provisoire de la soixante-huitième session du Comité exécutif	18	12
G. Décision sur la distribution simultanée des documents du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire.....	19	12
H. Décision sur la participation des organisations intergouvernementales aux séances privées du Comité exécutif	20	13
 Annexe		
Résumé du Président concernant le débat général		14

I. Introduction

A. Ouverture de la session

1. Le Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire a tenu sa soixante-septième session au Palais des Nations à Genève du 3 au 7 octobre 2016. Elle était ouverte par le Président, S.E. l'Ambassadeur Carsten Staur (Danemark).

B. Représentation

2. Les pays membres du Comité exécutif indiqués ci-dessous étaient représentés à la session :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Lettonie, Liban, Luxembourg, Madagascar, Maroc, Mexique, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République démocratique du Congo, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Siège, Sénégal, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Soudan, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen et Zambie.

3. Les États membres des Nations Unies ci-dessous étaient représentés en tant qu'observateur :

Albanie, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, El Salvador, Érythrée, Gabon, Gambie, Guatemala, Guinée-Bissau, Haïti, Honduras, Indonésie, Iraq, Islande, Jamaïque, Kazakhstan, Kirghizistan, Koweït, Libéria, Lituanie, Libye, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Monaco, Myanmar, Népal, Niger, Ouzbékistan, Panama, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République dominicaine, Sierra Leone, Soudan du Sud, Sri Lanka, Swaziland, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Ukraine et Zimbabwe.

4. Les États non-membres des Nations Unies ci-dessous étaient représentés en tant qu'observateur :

État de Palestine.

5. L'Union européenne était représentée en tant qu'observateur.

6. Les organisations intergouvernementales et autres entités suivantes étaient également représentées :

Banque africaine de développement, Comité international de la Croix-Rouge, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, Conseil de coopération des États arabes du Golfe, Conseil de l'Europe, Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Ligue des États arabes, Ordre

souverain de Malte, Organisation de coopération islamique, Organisation internationale de droit du développement et Union africaine.

7. Le système des Nations Unies était représenté par les instances suivantes :

Fonds des Nations Unies pour l'Enfance, Groupe de la Banque mondiale, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Office des Nations Unies à Genève, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, Organisation internationale du travail, Organisation météorologique mondiale, Organisation mondiale de la santé, Programme des Nations Unies pour le développement et Programme des Nations Unies pour l'environnement.

8. Quelque 33 organisations non gouvernementales (ONG) étaient représentées à la session.

C. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

9. Le Comité exécutif a adopté par consensus l'ordre du jour suivant (A/AC.96/LXVII/1) :

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Déclaration liminaire du Haut Commissaire et débat général.
4. Examen des rapports des travaux du Comité permanent :
 - a) Protection internationale ;
 - b) Budgets-programmes, gestion, contrôle financier et administratif.
5. Examen des rapports relatifs au contrôle administratif et des programmes et à l'évaluation.
6. Examen et adoption du Budget-programme biennal 2016-2017 (*révisé*).
7. Examen des consultations annuelles avec les organisations non gouvernementales.
8. Autres déclarations.
9. Réunions du Comité permanent en 2017.
10. Examen de l'ordre du jour provisoire de la soixante-huitième session du Comité exécutif.
11. Élection du Bureau.
12. Questions diverses.
13. Adoption du rapport de la soixante-septième session du Comité exécutif.
14. Clôture de la session.

D. Élection du Bureau pour la soixante-huitième session

10. En vertu de l'article 10 du Règlement intérieur, le Comité a élu par acclamation les membres du Bureau ci-après qui agiront en cette qualité à partir du jour suivant immédiatement leur élection jusqu'à la fin du dernier jour de la session plénière suivante :

Présidente : S.E. l'Ambassadeur Rosemary McCARNEY (Canada)

1^{er(e)} Vice-Président(e) : [élection différée]¹

2^e Vice-Président : S.E. l'Ambassadeur Boudjemâa DELMI (Algérie)

Rapporteur : Mme Anh Thu DUONG (Suisse)

II. Travaux de la soixante-septième session

11. Un résumé du débat général prononcé par le Président est fourni en annexe.

12. Les déclarations du Haut Commissaire prononcées lors de la session, ainsi que les comptes rendus analytiques de chaque séance, sont postés sur le site du HCR (www.unhcr.org/fr/excom).

III. Conclusions et décisions du Comité exécutif

A. Conclusion du Comité exécutif sur la coopération internationale sous l'angle de la protection et des solutions

13. *Le Comité exécutif,*

Prenant acte de l'adoption le 19 septembre 2016 de la Déclaration de New York sur les réfugiés et les migrants ;

Considérant que le recours à la coopération internationale pour résoudre les problèmes internationaux à caractère humanitaire fait partie des buts de l'Organisation des Nations Unies tels que définis dans sa Charte ; et *considérant* que la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés reconnaît que l'octroi du droit d'asile peut entraîner des charges exceptionnellement lourdes pour certains pays et que la solution satisfaisante des problèmes dont l'Organisation des Nations Unies a reconnu la portée et le caractère internationaux ne saurait donc être obtenue sans la coopération internationale ;

Réaffirmant l'importance de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et de son protocole de 1967 au centre du cadre juridique international pour la protection des réfugiés, et rappelant l'article 2 du Statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ;

Réaffirmant son engagement en faveur de la solidarité internationale et du partage des charges et des responsabilités impliquant tous les membres de la communauté internationale, et rappelant l'importance de la coopération internationale, pour notamment

¹ Les discussions pour la désignation d'un Vice-Président issu du Groupe Asie étant encore en cours, il a été décidé que, dès qu'un candidat aura été choisi, son nom serait communiqué aux membres du Comité exécutif pour qu'il soit élu par approbation tacite.

aider les communautés et les pays accueillant d'importantes populations de réfugiés à assurer la protection et l'assistance, et à trouver des solutions en faveur des réfugiés ;

Rappelant par ailleurs que la collaboration internationale est importante pour les États ayant des personnes déplacées internes, des populations apatrides et d'autres personnes relevant de la compétence du HCR ;

Soulignant la nécessité de protéger, à titre prioritaire, la vie et la dignité humaines, en réaffirmant notamment le principe de non-refoulement, ainsi que la nécessité de fournir l'assistance et de rechercher des approches globales pour la mise en œuvre de solutions durables, le cas échéant, dès le début d'une situation de déplacement, en veillant à ne pas faire de laissés-pour-compte ;

Reconnaissant le caractère multidimensionnel des solutions et gardant à l'esprit la nécessité de s'attaquer aux causes profondes des déplacements forcés, notamment au vu de l'importance de la volonté politique et des implications au plan sécuritaire pour les pays voisins abritant des réfugiés, et de trouver des approches pratiques et globales pour résoudre les problèmes des réfugiés et trouver des solutions durables en leur faveur, et ce, conformément au droit international, notamment le droit international des réfugiés et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies portant sur le travail du HCR ;

Rappelant également les orientations fixées dans ses précédentes conclusions, en particulier les Conclusions n° 18 (XXXI) 1980, n° 40 (XXXVI) 1985, n° 52 (XXXIX) 1988, n° 56 (XL), n° 80 (XLVII) 1996, n° 67 (XLII) 1991, n° 100 (LV) 2004, n° 101 (LV) 2004, n° 104 (LVI) 2005, n° 105 (LVII) 2006, paragraphe i) i), n° 107 (LVIII) 2007, paragraphe b) xiii), n° 109 (LX) 2009, n° 111 (LXIV) 2013 et n° 91 (LII) 2001, et prenant note des résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies portant sur le travail du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés ;

1. *S'engage* à renforcer davantage la coopération et la solidarité internationales ainsi que le partage équitable des charges et des responsabilités ; et exhorte par ailleurs tous les États et le HCR à accroître leurs efforts pour appliquer ces principes importants, notamment par la fourniture de l'aide indispensable aux pays d'accueil, grâce à la mobilisation de ressources financières et d'autres ressources nécessaires, et à assurer la protection et l'assistance et à trouver des solutions durables pour les réfugiés et d'autres personnes prises en charge, le cas échéant, afin de renforcer la capacité d'adaptation et la résilience des communautés d'accueil et de fournir l'assistance d'une manière plus prévisible, durable, équitable, transparente et en temps voulu ;

2. *Est conscient* de la nécessité d'aider les États à effectuer d'une manière rapide et efficace, conformément aux cadres juridiques, l'enregistrement des réfugiés et l'établissement des documents pour ceux-ci, compte tenu de la spécificité de chaque situation ;

3. *Reconnaît* la contribution importante des pays d'asile et des pays accueillant de grands nombres de réfugiés et assurant leur protection, en particulier les pays en développement ayant peu de ressources qui continuent à le faire dans des situations prolongées, conformément au droit international, notamment le droit international des réfugiés, et aux principes et normes établis ;

4. *Note* que les systèmes fonctionnels d'asile, et les systèmes de protection internationale dans l'ensemble, dépendent d'un retour efficace et rapide, en sécurité et dans la dignité dans leur pays d'origine, des personnes considérées comme n'ayant pas besoin de

la protection internationale, rappelle le devoir des États d'accueillir les nationaux de retour et lance un appel en faveur du renforcement de l'aide et de la coopération internationales à cette fin ;

5. *Encourage* les États à apporter dans les délais et d'une manière prévisible des financements souples ou non affectés permettant au HCR de s'acquitter de son mandat en matière de protection et de solutions et de répondre aux situations humanitaires ;

6. *Rappelle* le caractère volontaire du rapatriement des réfugiés et le droit de ceux-ci à leur retour dans leur pays d'origine, et reconnaît dans le cadre du rapatriement volontaire, l'importance des efforts résolus dans les pays d'origine, notamment la réhabilitation et l'aide au développement en vue de favoriser le retour volontaire, en sécurité et dans la dignité et la réintégration durable des réfugiés, et d'assurer la restauration de la protection nationale ;

7. *Rappelle* que le rapatriement volontaire ne devrait pas nécessairement être conditionné par l'existence de solutions politiques dans le pays d'origine, afin de ne pas entraver l'exercice du droit des réfugiés de rentrer dans leur pays d'origine ;

8. *Exhorte* les États et tous les autres acteurs intéressés à s'engager, dans un esprit de solidarité internationale et de partage des charges, en faveur d'une collaboration et d'une action globales, multilatérales et multisectorielles, pour s'attaquer aux causes profondes des situations de réfugiés prolongées ; veiller à ce qu'en premier lieu, des personnes ne soient pas contraintes de fuir leur pays d'origine pour rechercher la sécurité dans d'autres pays ; et régler les situations de réfugiés prolongées qui persistent, dans le strict respect des droits des personnes affectées ;

9. *Encourage* la communauté internationale à coopérer pour mobiliser un appui adéquat et soutenu permettant la réintégration durable des réfugiés à la suite de leur retour volontaire, notamment par des stratégies impliquant davantage les acteurs du développement travaillant en coopération avec le HCR et d'autres acteurs humanitaires et les États concernés, et établissant des liens appropriés entre les activités humanitaires et les activités de développement ;

10. *Salue et encourage* l'élargissement accru et l'utilisation stratégique de la réinstallation, en tant qu'instrument important de protection ainsi que de partage des charges et des responsabilités au plan mondial, en particulier des pays accueillant d'importantes populations de réfugiés, notamment par l'engagement d'une gamme plus large de pays de réinstallation et d'autres parties prenantes, notamment la société civile, y compris les organisations parrainant les réfugiés ;

11. *Exhorte* les États à envisager de créer, d'étendre ou de faciliter l'accès à des voies complémentaires et durables de protection et de solutions pour les réfugiés, en coopération avec les partenaires intéressés, y compris le secteur privé, le cas échéant, notamment par l'admission ou le transfert pour des motifs humanitaires, le regroupement familial, la migration de travailleurs qualifiés, des systèmes de mobilité de la main-d'œuvre, des bourses d'études et des systèmes de mobilité pour l'éducation ;

12. *Encourage*, en vue de protéger les réfugiés et d'autres personnes prises en charge et de trouver des solutions, l'appui aux communautés d'accueil et le renforcement des liens entre les parties prenantes ainsi qu'entre l'aide humanitaire et l'aide au développement par des stratégies, des plans et des programmes globaux, pluriannuels et multipartenaires, soutenus par une assistance financière prévisible ;

13. *Note* l'écart important entre les besoins des réfugiés et les ressources disponibles, encourage l'appui d'une gamme plus variée de donateurs et les mesures tendant à rendre le financement de l'action humanitaire plus souple et plus prévisible, salue l'engagement croissant de la Banque mondiale et de banques multilatérales de développement, ainsi que l'amélioration de l'accès au financement du développement à des

conditions favorables pour les communautés affectées, et encourage la mobilisation des investissements dans le secteur privé pour soutenir les communautés de réfugiés et les pays d'accueil ;

14. *Encourage* la prise de mesures pour étendre les formules de prêts existantes pour les pays en développement aux pays à revenu intermédiaire abritant de grands nombres de réfugiés, compte tenu des coûts économiques et sociaux pour ces pays ;

15. *Note* les avantages de la consultation des personnes prises en charge et de leur participation aux plans et programmes du HCR les concernant et auxquels elles peuvent contribuer ;

16. *Rappelle* les progrès réalisés ces dernières années dans la lutte contre l'apatridie, avec notamment l'adhésion aux Conventions relatives à l'apatridie et les mesures prises aux niveaux régional et national, et la valeur de la coopération internationale pour prévenir et réduire les cas d'apatridie et trouver des solutions pour les apatrides, notamment par la Campagne mondiale du HCR ; et encourage les efforts constants à cet égard ;

17. *Demande* au HCR de rendre régulièrement compte de la mise en œuvre de la présente Conclusion dans le cadre des mécanismes existants d'établissement de rapports.

B. Conclusion du Comité exécutif sur les jeunes

14. *Le Comité exécutif,*

Prenant acte de l'adoption le 19 septembre 2016 de la Déclaration de New York sur les réfugiés et les migrants ;

Considérant que les jeunes constituent de plus en plus une grande partie des populations relevant de la compétence du HCR ;

Réaffirmant la nécessité d'intégrer les approches tenant compte de l'âge et du genre pour les jeunes relevant de la compétence du HCR ;

Notant que la présente Conclusion s'applique aux jeunes pris en charge par le HCR, notamment les réfugiés, les demandeurs d'asile, les apatrides et les personnes retournées, ainsi que les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, sur la base d'une demande spécifique du Secrétaire général et avec le consentement des États concernés ; et que le HCR s'engage dans des activités d'appui aux jeunes relevant de sa compétence et dans les communautés d'accueil, le cas échéant ;

Notant que les jeunes réfugiés, déplacés internes et apatrides ont des vulnérabilités particulières, sont souvent négativement affectés et peuvent être exposés à des risques élevés en raison de leur situation ;

Reconnaissant la nécessité de permettre la participation des jeunes, si possible, à l'assistance humanitaire et à d'autres processus de décision les intéressant et intéressant leurs communautés ;

Conscient du fait que les jeunes, dans bon nombre de circonstances, ont la capacité d'apporter d'énormes contributions à leurs communautés ; prenant acte des Consultations mondiales pour les jeunes réfugiés, organisées par le HCR en 2015 et 2016 en partenariat avec un certain nombre d'États, la Commission des femmes pour les réfugiés et la société civile, et des consultations menées en 2015 par le HCR sur les enfants et les jeunes apatrides ;

Prenant note des instruments juridiques internationaux pertinents, relatifs à la protection des enfants et applicables aux jeunes, et rappelant les orientations fournies dans les Conclusions antérieures du Comité exécutif applicables aux jeunes, notamment les Conclusions n° 98 (LIV) 2003 ; n° 99 (LV) 2004 ; n° 100 (LV) 2004 ; n° 101 (LVI) 2005 ; n° 102 (LVI) 2005 ; n° 105 (LVII) 2006 ; n° 107 (LVIII) 2008 ; et n° 108 (LIX) 2008.

1. *Prend note* de la contribution des jeunes, par des approches participatives, aux programmes de protection et d'assistance pour eux-mêmes et pour leurs communautés, en relevant le fait qu'ils ne sont souvent pas considérés dans les situations humanitaires comme un groupe ayant des besoins spécifiques liés à leurs étapes de vie et de développement et disposant d'un potentiel leur permettant d'apporter d'importantes contributions ;

2. *Encourage* le HCR, les États et les parties prenantes intéressées à poursuivre l'engagement, les consultations et les activités en cours avec la participation active des jeunes relevant de la compétence du HCR, y compris dans le cadre des Consultations mondiales pour les jeunes réfugiés, si nécessaire ;

3. *Encourage* le HCR, les États et les parties prenantes intéressées à identifier d'une manière proactive les moyens d'engager les jeunes dans les programmes de protection et d'assistance, les stratégies et les plans d'action en faveur des jeunes, le cas échéant, notamment par leur participation significative et leur représentation dans les processus de gestion et de prise de décisions dans leurs communautés ;

4. *Encourage* la collecte et l'utilisation systématique de données fiables et distinctes par âge et par sexe sur les jeunes relevant de la compétence du HCR, respectant leur vie privée et le principe de confidentialité, afin de veiller à ce que leurs besoins spécifiques et divers soient satisfaits d'une manière plus efficace ;

5. *Exhorte* la communauté internationale à apporter l'appui et les ressources nécessaires au HCR, aux États concernés et aux partenaires en vue de satisfaire les besoins spécifiques et divers des jeunes relevant de la compétence du HCR et de renforcer leurs capacités ;

6. *Reconnaît* que les programmes du HCR sont entrepris conformément à son mandat et au droit international des réfugiés, et *exhorte* l'Organisation, les États membres et les acteurs intéressés, le cas échéant, et avec le consentement des États concernés et conformément à leurs droits internes, à :

a) *Accroître* l'appui aux jeunes relevant de la compétence du HCR et leur participation aux programmes favorisant leur leadership, y compris ceux leur permettant de développer des partenariats et des réseaux à tous les niveaux ;

b) *Répondre* aux besoins des adolescentes et des jeunes femmes en tant que partenaires parmi les jeunes relevant de la compétence du HCR et faciliter leur contribution et leur participation, avec l'implication active de jeunes hommes et d'adolescents ;

c) *Soutenir* la participation active et la contribution des jeunes relevant de la compétence du HCR, y compris en partenariat avec les structures nationales des jeunes lorsqu'elles sont disponibles dans les États d'accueil, à la planification, à la programmation et à l'atteinte des solutions qui leur sont bénéfiques ;

7. *S'engage* à renforcer l'engagement et la participation des jeunes relevant de la compétence du HCR, notamment par l'éducation, la formation, le renforcement des aptitudes à la vie et les possibilités de moyens d'existence, avec le consentement des États d'accueil et conformément à leurs lois, et par des moyens contribuant à l'appui aux communautés d'accueil grâce au renforcement de la coopération internationale et au partage des charges et des responsabilités, et *encourage* la communauté internationale à mobiliser les ressources financières et d'autres ressources nécessaires ;

8. *Souligne* l'urgence de prendre d'autres mesures pour prévenir l'apatridie chez l'enfant et de collaborer avec les jeunes apatrides pour trouver des solutions en leur faveur, notamment comme indiqué dans la Campagne du HCR visant à mettre fin à l'apatridie et dans le rapport de 2015 intitulé « Je suis là, j'existe », et *encourage* la poursuite des efforts pour promouvoir l'adhésion aux Conventions relatives à l'apatridie, le cas échéant, et la prise de mesures aux plans mondial, régional et national.

C. Décision générale sur les questions relatives à l'administration, aux finances et aux programmes

15. *Le Comité exécutif,*

1. *Rappelle* qu'à sa soixante-sixième session, il a approuvé un budget initial pour 2016 couvrant la totalité des besoins de 6 546 288 297 dollars E.-U. ; *note* la réduction de 38 362 902 dollars E.-U. du Budget-programme annuel pour la région Afrique ; *note* que les besoins additionnels au titre des budgets supplémentaires en 2015 s'élèvent à 676 775 192 dollars E.-U. ; *approuve* le total des besoins révisés pour 2016 s'élevant à 7 184 700 587 dollars E.-U. ; et *autorise* le Haut Commissaire, dans le cadre de la dotation totale, à procéder à des ajustements dans les budgets des programmes régionaux, des programmes globaux et du Siège ;

2. *Confirme* que les activités proposées dans le Budget-programme biennal pour 2016-2017 (révisé), telles qu'exposées dans le document A/AC.96/1158, sont conformes au Statut du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (A/RES/428 (V)) et aux autres fonctions du Haut Commissaire telles que reconnues, encouragées ou sollicitées par l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité ou le Secrétaire général, ainsi qu'aux dispositions pertinentes du Règlement de gestion par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés des fonds constitués au moyen de contributions volontaires (A/AC.96/503/Rev.10) ;

3. *Approuve* les programmes et les budgets pour les programmes régionaux, les programmes globaux et le Siège au titre du Budget biennal 2016-2017 proposé (révisé), tels que contenus dans le document A/AC.96/1158 et s'élevant à 7 309 704 332 dollars E.-U. pour 2017, y compris la contribution du Budget ordinaire des Nations Unies au titre des dépenses du Siège, les Réserves et le Programme pour les administrateurs auxiliaires ; et *autorise* le Haut Commissaire, dans le cadre de la dotation totale, à procéder à des ajustements dans les budgets des programmes régionaux, des programmes globaux et du Siège ;

4. *Fixe* le plafond révisé du fonds de roulement et de garantie à 100 000 000 dollars E.-U. à compter du 1^{er} janvier 2017, en application de l'article 6.5 du Règlement de gestion par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés des fonds constitués au moyen de contributions volontaires (A/AC.96/503/Rev.10) ; *autorise* le Haut Commissaire à transférer progressivement les ressources pour atteindre le plafond révisé et *invite* à examiner périodiquement l'adéquation du niveau du fonds de roulement et de garantie ;

5. *Prend acte* des états financiers pour l'année 2015, tels que contenus dans le Rapport du Comité des commissaires aux comptes à l'Assemblée générale sur le rapport financier et les états financiers vérifiés relatifs aux fonds constitués au moyen de contributions volontaires gérés par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 (A/AC.96/1157), du Rapport du Haut Commissaire sur les problèmes clés et mesures prises suite aux recommandations du Rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/AC.96/1157/Add.1), du Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et financières sur le Budget-

programme biennal du HCR pour 2016-2017 (A/AC.96/1158/Add.1) ainsi que des différents rapports du Haut Commissaire relatifs aux activités de contrôle (A/AC.96/1159 et A/AC.96/1160) ; et *demande* à être régulièrement informé des mesures prises pour donner suite aux recommandations et observations formulées dans ces documents de contrôle ;

6. *Demande* au Haut Commissaire, dans le cadre des ressources disponibles, de répondre avec souplesse et efficacité aux besoins recensés dans le Budget-programme biennal (révisé) pour 2016-2017, et *l'autorise*, en cas de nouveaux besoins d'urgence ne pouvant pas être intégralement couverts par la Réserve des opérations, à établir des budgets supplémentaires et à lancer des appels spéciaux au titre de tous les piliers, les ajustements ainsi effectués devant être signalés à la réunion suivante du Comité permanent pour examen ;

7. *Reconnaît* avec gratitude la charge que continuent de supporter les pays en développement et les pays les moins avancés accueillant les réfugiés ; et *exhorte* les États membres à reconnaître cette contribution précieuse à la protection des réfugiés, et à participer aux efforts visant à promouvoir des solutions durables ; et

8. *Demande* instamment aux États membres, compte tenu de l'immensité des besoins que doit satisfaire le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et de l'appui substantiel de longue date qu'apportent les pays d'accueil de réfugiés, de répondre généreusement, dans un esprit de solidarité, à son appel à la mobilisation des ressources pour couvrir le Budget-programme biennal 2016-2017 (révisé) dans son intégralité, et de pourvoir, en temps voulu et d'une manière prévisible, l'Organisation en ressources, tout en maintenant les affectations de fonds à un niveau minimum.

D. Décision sur le Programme de travail du Comité permanent en 2017

16. *Le Comité exécutif,*

Ayant passé en revue les questions dont il est saisi à sa soixante-septième session et gardant à l'esprit les décisions adoptées lors de cette session,

1. *Décide* de convoquer trois réunions officielles du Comité permanent en 2017, qui se tiendront en mars, juin et septembre ;

2. *Réaffirme* sa décision sur le cadre du programme de travail du Comité permanent (A/AC.96/1003, par. 25, alinéa 2 c) ; *autorise* le Comité permanent à ajouter et supprimer des rubriques si nécessaire à ce cadre pour ses réunions de 2017 ; et *demande* aux États membres de se réunir en décembre 2016 pour élaborer un plan de travail détaillé aux fins d'adoption officielle par le Comité permanent à sa première réunion de 2017 ;

3. *Prie* ses membres de veiller à ce que le débat au cours des séances du Comité exécutif et de son Comité permanent soit de nature substantielle et interactive ; qu'il reste purement humanitaire et de nature apolitique ; et offre des orientations pratiques et des conseils clairs au Haut Commissaire conformément aux fonctions statutaires du Comité ;

4. *Prie* le Haut Commissariat d'être explicite et analytique dans ses rapports et exposés au Comité et de soumettre les documents en temps utile ; et

5. *Demande par ailleurs* au Comité permanent de présenter un rapport sur ses travaux à la soixante-huitième session du Comité exécutif.

E. Décision sur la participation des délégations observatrices aux réunions du Comité permanent en 2016-2017

17. *Le Comité exécutif,*

1. *Approuve* les candidatures suivantes de délégations gouvernementales observatrices aux fins de participation aux réunions du Comité permanent d'octobre 2016 à octobre 2017 :

Angola, Bosnie-Herzégovine, El Salvador, Guatemala, Haïti, Honduras, Iraq, Jamaïque, Lituanie, Malaisie, Mali, Népal, Panama, Paraguay et Zimbabwe.

2. *Autorise* le Comité permanent à se prononcer sur toute candidature supplémentaire de délégations gouvernementales observatrices aux fins de participation à ses réunions au cours de la période susmentionnée ;

3. *Approuve* la liste suivante des organisations intergouvernementales et internationales que le Haut Commissaire invite à participer en qualité d'observateur aux réunions pertinentes de son Comité permanent d'octobre 2016 à octobre 2017 :

Organisations, Organes, Fonds et Programmes des Nations Unies, Autorité intergouvernementale chargée du développement, Centre international pour l'élaboration de la politique de migration, Comité international de la Croix Rouge, Communauté d'Afrique de l'Est, Communauté de développement d'Afrique australe, Communauté économique des États de l'Afrique centrale, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, Conseil de l'Europe, Conseil de coopération des États arabes du Golfe, Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Ligue des États arabes, Organisation internationale de droit du développement, Organisation internationale pour les migrations, Organisation des États des Caraïbes orientales, Organisation internationale de la Francophonie, Organisation de coopération islamique, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, Ordre souverain de Malte, Secrétariat exécutif de la Communauté d'États indépendants, Union africaine et Union européenne.

F. Décision sur l'ordre du jour provisoire de la soixante-huitième session du Comité exécutif

18. *Le Comité exécutif,*

Rappelant sa décision sur les méthodes de travail adoptée à la cinquante-cinquième session plénière (A/AC.96/1003, par. 25),

Décide d'adopter en tant qu'ordre du jour provisoire de la soixante-huitième session du Comité exécutif le modèle standard présenté à l'alinéa 1 f) de la décision susmentionnée.

G. Décision sur la distribution simultanée des documents du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire

19. *Le Comité exécutif,*

Rappelant la résolution 69/324 de l'Assemblée générale sur le multilinguisme, qui souligne la responsabilité des Nations Unies d'intégrer le multilinguisme dans ses activités, ainsi que sa résolution 70/9 sur le plan des conférences, qui insiste sur le multilinguisme comme valeur fondamentale de l'Organisation et exige le strict respect des règles relatives à

la distribution simultanée des documents de l'Assemblée générale dans les six langues officielles de l'ONU,

Réaffirmant l'importance du multilinguisme comme moyen de promouvoir la compréhension internationale, le respect, la paix et la sécurité ainsi que la coopération entre les nations,

1. *Note* que, pour des raisons procédurales, les documents suivants, préparés pour les sessions annuelles du Comité exécutif du Programme du Haut Commissaire, ne peuvent être soumis au Service de gestion des documents des Nations Unies dans les délais prescrits, pour qu'ils soient distribués en même temps dans les six langues officielles de l'ONU : i) Problèmes clés et mesures prises en réponse au Rapport du Comité des commissaires aux comptes ; ii) Budget-programme biennal du HCR et sa révision ; iii) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et financières ; iv) Rapport de la réunion du Comité permanent du mois de septembre ; et v) Rapport sur les travaux du Comité permanent ;

2. *Rappelle* que les langues officielles et de travail du Comité sont l'anglais et le français, et *accepte* d'examiner ces documents et leurs projets de décisions en tenant compte du fait que font également foi les originaux en anglais et en français, présentés par les services techniques du Secrétariat ;

3. *Constate* que la prescription de distribuer simultanément ces cinq documents dans les six langues officielles de l'ONU sera à titre exceptionnel levée pour les sessions annuelles du Comité exécutif ;

4. *Reconnaît* par ailleurs la nécessité de mettre ces documents à disposition dans les six langues officielles de l'ONU le plus tôt possible.

H. **Décision sur la participation des organisations intergouvernementales aux séances privées du Comité exécutif**

20. *Le Comité exécutif,*

Vu son Règlement intérieur (A/AC.96/187/Rev.7),

1. *Décide* d'amender l'article 38 pour qu'il se lise comme suit² :

« Le Comité établit une liste des organisations intergouvernementales, autres que les institutions spécialisées, avec lesquelles le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies entretient des relations de travail et qui seront invitées par le Haut Commissaire à envoyer un observateur aux séances publiques du Comité.

Sur recommandation du Comité permanent³, le Comité peut décider, sur une base annuelle, d'inviter des organisations intergouvernementales ayant un statut d'observateur au Comité à participer à ses séances privées relatives aux questions d'asile et de réfugiés, relevant de leur compétence. »

2. *Invite* le Comité permanent à examiner les demandes des organisations intergouvernementales à participer aux séances privées.

² La présente révision du Règlement intérieur du Comité exécutif sera insérée dans le document A/AC.96/187/Rev.8.

³ Le Comité permanent est un organe subsidiaire du Comité exécutif.

Annexe

Résumé du Président concernant le débat général

Le Président a résumé le débat général de la soixante-septième session du Comité exécutif comme suit :

« Le lundi matin lorsqu'il s'adressait au Comité exécutif, M. Ban Ki-moon, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, a rappelé que pendant ses 10 ans de fonction, le nombre de personnes déplacées avait plus que doublé. Il a exhorté les États à dépasser leurs intérêts nationaux pour s'unir dans le cadre d'une solide réponse globale. Il nous a rappelé qu'en réalité, la crise n'était pas une crise de nombre, mais une crise de solidarité, et a salué les engagements importants pris par les États dans la Déclaration de New York, adoptée en septembre 2016. Dans sa déclaration liminaire, le Haut Commissaire a souligné l'urgence d'adopter de nouvelles approches, et a relevé que le déplacement constituait l'un des plus grands défis de notre temps. Il s'est dit honoré par la demande faite au HCR de diriger la mise au point d'un Cadre d'action global pour les réfugiés, processus dans lequel le Comité exécutif jouera un rôle central. Il a par ailleurs énuméré les cinq principales orientations à suivre par l'Organisation au cours des prochaines années. Cent-trente-cinq délégations ont pris la parole pour faire part de leurs idées, de leurs engagements et de leurs préoccupations.

Situations d'urgence et financement

Des délégations ont rappelé la succession rapide de situations d'urgence de grande ampleur qui continuent à causer de terribles souffrances humaines et à mettre à rude épreuve la capacité de la communauté internationale à y répondre. Même si la crise en République arabe syrienne et ses effets sur les pays voisins d'accueil et sur des pays plus éloignés a occupé une place de choix dans nos discussions, vous nous avez exhortés à ne pas perdre de vue d'autres situations complexes, notamment en Afghanistan, au Burundi, en Iraq, au Nigéria, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, au Soudan du Sud, en Somalie, en Ukraine et au Yémen, ainsi que dans le Triangle nord de l'Amérique centrale. Des délégations se sont dites préoccupées par les déficits observés dans le financement de l'action humanitaire pour bon nombre de ces situations, surtout en Afrique, et ont encouragé l'octroi d'un appui non affecté au HCR, conformément aux engagements pris dans le cadre du « Grand compromis ». D'une manière générale, des appels ont été lancés de s'attaquer aux causes profondes des déplacements par la prévention des crises et la préparation à celles-ci, et de passer d'une situation consistant à « satisfaire les besoins » à celle consistant à « éliminer les besoins », notamment en impliquant les personnes affectées dans la résolution des conflits.

Questions de protection

Plusieurs délégations ont relevé que, dans certaines régions, l'accès à la protection et la qualité de celle-ci étaient de plus en plus remis en cause par des problèmes nationaux de sécurité et la montée de la xénophobie. Nous avons été exhortés à éviter la « mondialisation de l'indifférence ». Vous avez demandé aux États de s'acquitter de leur obligation internationale en matière de protection, en partageant et non en esquivant les responsabilités. Nombre de délégations ont réaffirmé leur engagement vis-à-vis de la Convention de 1951 et de son protocole de 1967, ainsi que des initiatives et instruments régionaux comme la Déclaration et le Plan d'action du Brésil. Vous avez noté les efforts visant à établir et à réviser des systèmes nationaux d'asile pour les aligner sur les normes internationales. Vous avez par ailleurs salué les progrès accomplis par le Comité exécutif

dans l'adoption cette année de

deux conclusions relatives à la protection internationale, dont l'une portait sur la coopération internationale sous l'angle de la protection et des solutions, et l'autre sur les jeunes, et avez relevé l'importance de ce processus pour les orientations à suivre par le HCR. Vous avez souligné les initiatives visant à prévenir et à combattre les violences sexuelles et de genre, et à satisfaire les besoins d'enfants réfugiés et de réfugiés handicapés. Il a été reconnu que venait à point nommé, le thème de cette année pour le Dialogue du Haut Commissaire, à savoir « Les enfants en déplacement ».

Mouvements mixtes, gestion et solution du problème de l'apatridie

Un certain nombre d'États ont parlé des problèmes complexes liés à la gestion des mouvements mixtes et ont souligné les efforts déployés pour combattre la traite et le trafic d'êtres humains. Il a été reconnu que, si les migrants et les réfugiés appartiennent à des catégories distinctes – les réfugiés étant incapables de rentrer chez eux à cause des conflits ou des persécutions, et ayant de ce fait un statut juridique particulier – les deux groupes sont dans la pratique souvent affectés par bon nombre de facteurs communs. Vous avez salué la décision du Haut Commissaire de renforcer la collaboration avec l'Organisation internationale pour les migrations et d'autres partenaires pour relever ces défis. Il a été aussi question des effets néfastes des catastrophes naturelles et du changement climatique qui provoquent des déplacements. Bon nombre d'États ont réalisé des progrès dans la gestion et la résolution du problème de l'apatridie, dans le cadre de la campagne #J'appartiens du HCR, notamment par l'adhésion aux deux Conventions relatives à l'apatridie, des amendements aux lois relatives à la nationalité et des initiatives régionales comme la Déclaration d'Abidjan. La résolution du Conseil des droits de l'homme intitulée « Droit à une nationalité : égalité des droits en matière de nationalité pour les femmes, en droit et en pratique » et adoptée en juin 2016, a également été une étape positive.

Solutions

Certaines délégations ayant dit des déplacements prolongés qu'ils étaient la « nouvelle norme », la nécessité de redoubler d'efforts pour trouver des solutions durables a constitué le thème récurrent de nos débats. Nous avons été exhortés à soutenir les stratégies globales et pluriannuelles de solutions, en particulier pour les réfugiés afghans et somaliens, et à adopter des approches orientées vers les solutions, dès le déclenchement d'une crise. L'Alliance pour les solutions a été considérée comme un cadre utile de collaboration au plan mondial à cet effet. Certaines délégations ont souligné les progrès accomplis en matière de rapatriement volontaire, notamment par des accords tripartites avec le HCR, et ont lancé un appel pour l'implication des acteurs du développement dans les pays d'origine, afin de veiller à ce que le retour soit durable. Nous vous avons entendus mettre l'accent sur la nécessité de faire en sorte que le rapatriement soit véritablement volontaire et de continuer à assurer la protection de ceux qui ne sont pas en mesure de retourner chez eux. Plusieurs délégations ont relevé les efforts visant à accroître le nombre de places pour la réinstallation et à accorder d'autres formes d'admission, en soulignant le fait que de tels programmes devraient être substantiels et non tout simplement symboliques. Un certain nombre d'États ont également mentionné les progrès et les défis relatifs à l'intégration locale, et vous avez vivement encouragé les acteurs du développement et le secteur privé à soutenir les efforts déployés dans ce domaine.

Aide aux pays d'accueil – y compris par la mobilisation de l'assistance au développement

La générosité constante des pays et des communautés accueillant de grands nombres de réfugiés, malgré les difficultés socio-économiques, environnementales et sécuritaires a été

saluée par presque toutes les délégations ayant pris la parole. Plusieurs États d'accueil ont attiré l'attention sur les initiatives importantes visant à passer d'un paradigme d'« appui » à

un paradigme de « résilience », fournissant aux réfugiés l'accès à l'éducation, aux services nationaux de santé et au marché du travail, explorant des alternatives aux camps et assistant les réfugiés en zones urbaines. Dans le même temps, nombre d'orateurs ont souligné la nécessité d'accroître l'appui aux communautés d'accueil. Comme le Haut Commissaire l'a relevé, les États d'accueil produisent un « bien public mondial » et la communauté internationale a l'obligation de les aider à s'acquitter de cette responsabilité. Il y a eu un consensus sur le rôle important des acteurs du développement à cet égard. Le partenariat renforcé que le HCR entretient avec la Banque mondiale a été salué, ainsi que l'engagement de celle-ci à aider les pays d'accueil à revenu intermédiaire. De même, l'engagement à « ne pas faire de laissés-pour-compte », pris dans le cadre de l'Agenda 2030 pour le développement durable, a été cité comme un important outil permettant de sortir de la pauvreté les personnes déplacées et leurs communautés d'accueil.

Modèle pour le changement – Sortir des sentiers battus

Le message principal ayant filtré de nos débats est que les formules classiques ne suffisent plus pour s'attaquer aux problèmes contemporains de déplacement. Aux crises sans précédent, il faut apporter des réponses sans précédent. En effet, les résultats des divers événements de haut niveau organisés en 2016 offrent une puissante plate-forme pour le changement. Vous avez exprimé un appui particulier à la Déclaration de New York qui réaffirme que la gestion des mouvements massifs de réfugiés et de migrants constitue une responsabilité partagée, et exhorte l'Organisation à accorder la priorité à la mise au point d'un Pacte mondial pour les réfugiés dans le cadre d'un processus transparent et consultatif. Une délégation a fait valoir que le Pacte mondial devrait promouvoir le progrès et non ouvrir des brèches provoquant une régression au plan conceptuel dans la protection des réfugiés. D'une manière générale, vous avez exhorté les États à accélérer leurs efforts pour traduire ces engagements en actes concrets. « L'acte vaut plus que la parole ». Les dirigeants du monde devront tenir leurs promesses, notamment par l'octroi d'un financement adéquat pour que la Déclaration crée une réelle différence dans la vie des réfugiés. Bon nombre d'entre vous ont loué les engagements concrets pour le financement, des places de réinstallation/d'admission pour des motifs humanitaires, et l'accès à l'éducation et aux moyens d'existence, pris par des États au Sommet des dirigeants, convoqué en septembre 2016 par le président Obama des États-Unis d'Amérique.

HCR

Le Comité exécutif a réaffirmé son appui au mandat de protection du HCR, et rendu hommage à son personnel travaillant sur les lignes de front de la réponse mondiale au déplacement. Les cinq principales orientations que le Haut Commissaire a énumérées ont été saluées : garantir le caractère central de la protection, rechercher et appliquer des solutions, renforcer la préparation et la réponse aux situations d'urgence, collaborer avec les acteurs du développement, et travailler sur tous les aspects du déplacement. Vous avez particulièrement souligné l'engagement du HCR à renforcer la réponse collective pour les déplacés internes. Vous avez par ailleurs encouragé l'Organisation à poursuivre ses partenariats avec des institutions gouvernementales et d'autres parties prenantes pour prévenir le chevauchement des efforts. Le HCR a été exhorté à élaborer une stratégie de mise en œuvre de ses engagements dans le cadre du « Grand compromis », adopté lors du Sommet humanitaire mondial.

Conclusion

Il a été fermement réaffirmé que le principe de la solidarité internationale est la pierre angulaire du régime de protection des réfugiés. Il est urgent de veiller à ce que la proximité aux zones de conflit ne soit plus la base de la répartition des responsabilités. Comme le Haut

Commissaire nous l'a rappelé hier, presque tous les pays du monde ont connu à un moment de leur histoire le phénomène de déplacement. Nous devons garder cela à l'esprit, lorsque nous travaillons ensemble pour répondre avec compassion et générosité aux crises d'aujourd'hui. Pour la première fois depuis des décennies, le déplacement est au centre de l'agenda international, et cela nécessite beaucoup de courage politique. Il est grand temps d'apporter une réponse globale, prévisible et à plus long terme en faveur des personnes déplacées et de leurs communautés d'accueil.

Je vous remercie. »
